Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 15h44
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB92_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°92 -

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Romain DESANLIS

La décision modificative n°1 qui vous est présentée s'élève à :

Section de fonctionnement + 79.859,00 €
Section d'investissement - 614.350,00 €

Total : - 534.491,00 €

Cette décision modificative tient compte de l'ajustement des recettes par rapport aux notifications reçues après le vote du budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 614.350,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement ont été ajustées en fonction des besoins de financement liés à la réduction des dépenses, à l'ajustement des amortissements... afin de permettre à la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**BP 2026**	**DM n°1**	**Budget modifié**
13	Subventions	603 525,83 €	0,00 €	603 525,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 418 959,47 €	-763 559,00 €	1 655 400,47 €
10	Dotations	1 299 826,57 €	0,00 €	1 299 826,57 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
021	Virement section fonctionnement	2 018 163,18 €	-565 791,00 €	1 452 372,18 €
040	Opération d'ordre entre sections	894 446,00 €	715 000,00 €	1 609 446,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total des recettes d'investissement		**7 334 921,05 €**	**-614 350,00 €**	**6 720 571,05 €**

Le principal changement concerne le calcul de l'amortissement lié à l'amortissement exception de la MARPHA délibéré ce jour. Le montant des amortissements augmente de 715.000,00 €. L'emprunt au budget principal s'élevait à 2 418.959,47 €. A la décision modificative, il baisse de 763.559,00 € soit un emprunt annuel de 1.655.400,47 €. Cette baisse est supérieure au prêt relais de 2025 qui s'élevait à 674.000,00 € qui a été remboursé par anticipation mi-juin 2026 afin de limiter les frais financiers.

Cela permet de désendetter la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der.

Chapitre 012 : -180.000,00 €

La prévision a été revue à la baisse compte tenu de la consommation budgétaire et des mesures de réorganisation afin de limiter les remplacements des agents partis.

Chapitre 66 : - 7.000,00 €

La nouvelle équipe a remboursé par anticipation le prêt relais souscrit en décembre 2025 soit une économie sur les frais financiers.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 565.791,00 €

Les crédits sont ajustés à la marge en fonction de la nette augmentations de l'amortissement lié à l'amortissement exceptionnel de la MARPHA.

Chapitre 042 : +715.000,00 €

Il convient d'abonder de 35.000,00 € les crédits ouverts pour tenir compte des mises en service et de l'amortissement de la MARPHA.

Les recettes de fonctionnement : +78.859,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**BP 2026**	**DM n°1**	**Budget modifié**
013	Attenuation de charges	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
70	Produit des services	1 479 609,00 €	120 000,00 €	1 599 609,00 €
73	Impôts	7 448 858,00 €	31 033,00 €	7 479 891,00 €
731	Fiscalité	6 845 922,72 €	16 392,00 €	6 862 314,72 €
74	Dotations	3 245 823,00 €	-23 566,00 €	3 222 257,00 €
75	Autres produits de gestion courante	571 437,00 €	-76 000,00 €	495 437,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
78	Reprise de provision	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
042	Opération de transfert entre section	40 000,00 €	12 000,00 €	52 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 050 788,21 €	0,00 €	2 050 788,21 €
Total des recettes de fonctionnement		**21 712 937,93 €**	**79 859,00 €**	**21 792 796,93 €**

Chapitre 042 : +12.000,00 €

Les travaux en régie sont légèrement revus à la hausse.

Chapitre 70 : +120.000,00 €

Le conseil se prononce sur les frais de structure en fonction des critères objectifs Le montant de la recette complémentaire s'élève à 120.000,00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**BP 2026**	**DM n°1**	**Budget modifié**
20	Immobilisations incorporelles	1 270 209,76 €	-354 950,00 €	915 259,76 €
204	Subvention d'équipement versées	275 000,00 €	12 000,00 €	287 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 189 445,47 €	-199 800,00 €	989 645,47 €
23	Immobilisations en cours	1 587 600,00 €	-98 600,00 €	1 489 000,00 €
13	subvention			
16	Emprunts et dettes	1 775 800,00 €	15 000,00 €	1 790 800,00 €
040	opération de transfert entre section	40 000,00 €	12 000,00 €	52 000,00 €
041	opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
001	déficit reporté	1 096 865,82 €	0,00 €	1 096 865,82 €
Total des dépenses d'investissement		**7 334 921,05 €**	**-614 350,00 €**	**6 720 571,05 €**

Les dépenses d'investissement ont été ajustés par rapport au réalisé et à la projection de dépenses fin 2026. Le taux du livret A reste bas. La CCVCD emprunte 30 % de sa dette livret A +marge avec échéance constante. Quand les taux sont bas, le remboursement en capital augmente.

Les crédits pour l'école de Pringy sont revus à la baisse compte tenu de l'avancée opérationnelle : -150.000,00 €.

Il convient d'abonder l'enveloppe OPAH en prévision du paiement d'un dossier d'envergure : +30.000,00 €.

Pour le groupe scolaire du Hamois : -195.000,00 €. Les primes aux trois lauréats ont été versées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 79.859,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Libellé Chapitre**	**BP 2026**	**DM n°1**	**Budget modifié**
011	Charges à caractères général	4 053 311,97 €	43 650,00 €	4 096 961,97 €
012	Charges de personnel	9 514 957,48 €	-180 000,00 €	9 334 957,48 €
65	Autres charges de gestion courante	2 949 118,30 €	3 000,00 €	2 952 118,30 €
014	Attenuation de charges	1 916 241,00 €	71 000,00 €	1 987 241,00 €
66	charges financières	362 300,00 €	-7 000,00 €	355 300,00 €
67	charges exceptionnelles	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
68	Provisions	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 018 163,18 €	-565 791,00 €	1 452 372,18 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	894 446,00 €	715 000,00 €	1 609 446,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		**21 712 937,93 €**	**79 859,00 €**	**21 792 796,93 €**

Chapitre 011 : +43.650,00 €

Il convient d'ajuster à la hause les crédits pour la fourniture d'eau +20.000,00 € et pour le chauffage urbain +100.000,00 € compte tenu des consommations de crédits.

Des pistes d'économies ont été trouvé gaz : -40.000,00 €, transports publics : -4.500,00 €, assurance : -15.000,00 €.

Chapitre 73 : 31.033,00 €

Il est tenu compte de la baisse du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : -45.000,00 € et de l'imputation du reversement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) pour un montant de 76.033,00 € ;

Chapitre 731 : +16.392,00 €

Il s'agit d'ajustements liés aux notifications reçues après le vote du budget.

Chapitre 74 : -23.566,00 €

La décision modificative tient compte de la suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) prévue au budget principal à hauteur de 180.600,00 €. Elle s'élevait à 245.668,00 € en 2025.

Elle prend en compte le solde de la subvention pour le campus connecté pour un montant de 65.826,84 €.

Chapitre 75 : -76.000,00 €

Le reversement du DILICO était ouvert au compte 75888 car nous n'avions pas l'imputation au moment du vote du budget.

Voilà résumées les principales modifications apportées au budget primitif 2026 par cette décision modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2 313-1 et suivants,

Vu la délibération n°14 du 3 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 arrêté à la somme de 29.047.858,98 € toutes sections confondues,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Considérant la nécessité de tenir compte des notifications de recettes intervenues depuis le vote du budget,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir **APPROUVER** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de -534.491,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	Emprunts et dettes	15 000,00 €	-763 559,00 €
40	Opérations d'ordre entre section	12 000,00 €	715 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-354 950,00 €	
204	Subventions versées	12 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-199 800,00 €	
23	Immobilisations en cours	-98 600,00 €	
021	Virement section fonctionnement		-565 791,00 €
Total		**-614 350,00 €**	**-614 350,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charge à caractère général	43 650,00 €	
012	Charges de personnel	-180 000,00 €	
014	Atténuation de produits	71 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	
66	Charges financières	-7 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-565 791,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	715 000,00 €	12 000,00 €
70	Produit des services		120 000,00 €
73	Impôts		31 033,00 €
731	Fiscalité locale		16 392,00 €
74	Dotations		-23 566,00 €
75	Autres produits de gestion		-76 000,00 €
Total		**79 859,00 €**	**79 859,00 €**

La délibération est adoptée
par : **54 avis favorables,**
4 avis contraires : Mme BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le 13 OCT. 2026
ou de la notification du

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.